



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service environnement

Arrêté modifiant l'arrêté du 21 décembre 2018  
portant réglementation de la pêche en eau douce pour l'année 2019

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2018 portant réglementation de la pêche en eau douce pour l'année 2019 ;

VU la demande du président de la Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 31 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT les observations recueillies lors de la consultation du public réalisée par voie électronique du 4 avril au 25 avril 2019 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les dates indiquées à l'article 2 « Périodes d'ouverture en première et seconde catégorie » de l'arrêté du 21 décembre 2018 portant réglementation de la pêche en eau douce pour l'année 2019, sont ainsi modifiées :

Espèces	1 <sup>ère</sup> catégorie	2 <sup>ème</sup> catégorie
brochet, sandre, perche, black-bass	du 9 mars à 8 heures au 15 septembre 2019	du 1 <sup>er</sup> au 27 janvier 2019 et du 27 avril au 31 décembre 2019 sauf conditions spécifiques mentionnées à l'article 3

.../...

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2018 restent inchangées.

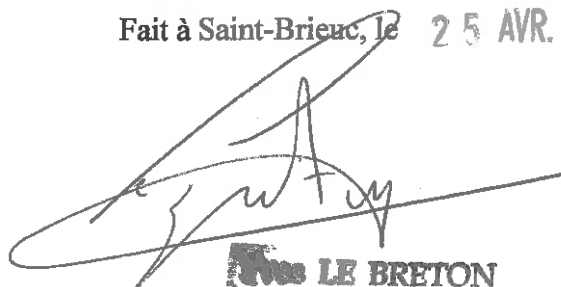
ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de RENNES (3, contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, les sous-préfets de DINAN, GUINGAMP et LANNION, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, le commandant du groupement départemental de Gendarmerie nationale, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes-pêche particuliers assermentés, les autres agents visés à l'article L. 437-1 du code de l'environnement ainsi que les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 25 AVR. 2019



Yves LE BRETON